

# **Règlement d'Ordre Intérieur**

## **FC Fémina Grâce-Hollogne**

### **Article 1. Application du règlement**

Le présent règlement s'adresse à tous les membres du club, y compris les joueuses, parents, tuteurs légaux, staff, et sympathisants. Il est considéré comme lu et accepté dès l'affiliation.

### **Article 2. Règlements URBSFA et engagement éthique**

Le club est affilié à l'URBSFA (matricule 09758) et respecte l'ensemble des règles nationales. Le club adhère aux campagnes Come Together contre la discrimination, le racisme, le sexisme et l'homophobie. Tout comportement inapproprié peut entraîner des sanctions.

### **Article 3. Inscription et cotisation**

- Acompte non remboursable : 50€ à l'inscription.
- Cotisation totale : 350€, à régler avant le 1er octobre 2025.
- Possibilité de paiement échelonné (sur demande écrite au secrétariat).
- En cas de non-paiement, la suspension de l'enfant aux activités est possible.
- En cas de retrait, d'absence prolongée ou de renvoi, la cotisation reste due.

### **Article 4. Administration**

Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé rapidement au secrétariat. Chaque membre doit remettre tous les documents administratifs demandés.

### **Article 5. Règles de vie et comportement général**

Respect mutuel, politesse, fair-play et courtoisie sont de mise. Les parents et supporters doivent se comporter de manière positive et exemplaire en toute circonstance. Les réseaux sociaux ne doivent pas être utilisés pour critiquer ou nuire à l'image du club. En cas de manquement grave, le club se réserve le droit d'appliquer des sanctions, y compris une exclusion définitive.

### **Article 6. Présences, absences et ponctualité**

La présence aux entraînements et matchs est obligatoire. En cas d'absence, prévenir le coach et/ou le délégué. La régularité conditionne la progression sportive de l'enfant. L'arrivée aux entraînements doit se faire au moins 15 min à l'avance, et 1h avant un match à domicile.

### **Article 7. Respect de l'encadrement sportif**

Les décisions sportives (temps de jeu, poste, convocation) doivent être respectées. Les discussions doivent se faire en dehors du terrain, sur rendez-vous avec le coordinateur ou le directeur technique. Aucune contestation ne sera tolérée devant les enfants.

### **Article 8. Parents Fair-Play & Vivons-Sport**

Le club participe à l'action 'Parents Fair-Play Pitch'. Des Parents Fair-Play seront nommés dans chaque équipe comme médiateurs bénévoles. Un Référent Vivons-Sport est chargé de coordonner cette action.

### **Article 9. Comportement sur le terrain**

En cas de comportement perturbateur, une exclusion temporaire peut être décidée par l'entraîneur. En cas de récidive, des sanctions plus importantes seront envisagées.

### **Article 10. Hygiène et vestiaires**

Bijoux interdits lors des matchs/entraînements. Douche obligatoire après les matchs ; fortement recommandée après les entraînements. Les vestiaires doivent être nettoyés après chaque utilisation.

### **Article 11. Tenue et équipement**

Port des jambières obligatoire, avec recommandation de protège-malléoles. Port de l'équipement du club requis à chaque match ou événement. Le matériel perdu doit être remplacé aux frais du membre.

### **Article 12. Infrastructure et matériel**

Interdiction de jouer dans les vestiaires. Nettoyage des chaussures uniquement à l'extérieur. Les joueuses doivent aider à l'installation et au rangement du matériel à chaque entraînement.

### **Article 13. Transport**

Chaque membre est responsable de ses déplacements. Le covoiturage est fortement encouragé. En cas de problème, prévenir via le groupe WhatsApp de l'équipe.

### **Article 14. Assurance – Accidents et blessures**

Toute blessure doit être déclarée dans les 8 jours via un formulaire officiel remis par le secrétariat. Une fois le dossier introduit, le club explique la procédure de remboursement.

### **Article 15. Pertes, vols et responsabilité**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de biens personnels. Chaque membre est responsable de ses effets.

### **Article 16. Parents et supporters**

Les supporters sont les bienvenus et indispensables au bon esprit du club. Les comportements agressifs ou irrespectueux sont proscrits. Le soutien aux enfants doit rester positif, y compris lors de défaites ou difficultés.

### **Article 17. Désaffiliation et transfert**

Les transferts ou désaffiliations sont soumis aux règles de l'URBSFA. Le club se réserve le droit de limiter les affiliations en fonction de ses capacités.

### **Article 18. Engagement du club**

Le FC Fémina Grâce-Hollogne s'engage à :

- Offrir un encadrement de qualité,
- Garantir la sécurité et le bien-être des enfants,
- Transmettre des valeurs éducatives, sportives et sociales.

### **Article 19. Participation à la vie du club**

Le club encourage vivement les joueuses et leurs parents à participer aux activités extra-sportives organisées tout au long de la saison : fête de la Saint-Nicolas, tournois, repas, événements de soutien, stages, ou toute autre activité conviviale. Ces moments renforcent l'esprit d'équipe, la cohésion entre les familles et les bénévoles, et participent pleinement à la vie du club. La présence et l'implication de chacun sont précieuses et fortement appréciées.

Ce règlement est d'application immédiate. Toute personne affiliée reconnaît en avoir pris connaissance et accepte l'ensemble des dispositions.